

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 0

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 19h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GASSMANN, doyenne d'âge et comme secrétaire de séance Monsieur Luc WEBER.

Membres présents avant pris à la délibération n°2026/05 :

Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Kévin DEBES, M. Nicolas DETTWILLER, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Caroline MOUTIER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Dominique SCHNEIDER, M. Luc WEBER.

Délibération 2026/05

objet : Election du Maire

• **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Estelle OHLMANN et Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL

• **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le

nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

• Résultats du premier tour de scrutin

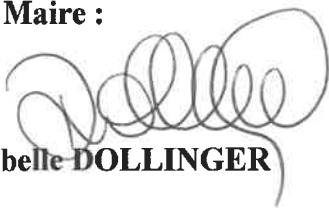
- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 13 |
| f. Majorité absolue : | 7 |

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DOLLINGER Isabelle	13	treize voix

• Proclamation de l'élection du Maire

Madame Isabelle DOLLINGER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

Le secrétaire de séance :



Luc WEBER

Certifié Exécutoire par le Maire,
 compte tenu de la réception en
 Sous-Préfecture le ... 23 MARS 2026
 et de la publication le ... 20 MARS 2026

Le Maire,

